



POINTES & JAZZ

Club de Danse

Guichen - Pont-Réan

☆☆☆☆☆☆

REGLEMENT INTERIEUR

Pointes et Jazz est une Association spécialisée dans l'enseignement de la danse, notamment du classique, du jazz, des claquettes, du hip hop et du contemporain. Les cours sont dispensés par des professeurs diplômés dans leur discipline. L'administration de l'école est assurée par le conseil d'administration élu de l'association.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font, de préférence, le dernier mercredi de cours en juin, à la permanence du samedi fin juin ou lors du forum des associations en septembre. L'inscription n'est validée qu'après remise du dossier complet :

- fiche d'inscription dûment remplie
- règlement de la cotisation annuelle, de l'adhésion et de la licence
- certificat médical.

L'inscription aux cours d'éveil, ainsi que celle des nouveaux adhérents, sera validée à l'issue de 2 cours d'essai. Sans information à la suite de ces 2 essais, nous considérerons que l'élève reste inscrit. Au-delà de ce délai, toute demande d'arrêt et de remboursement devra être motivée par une raison médicale et un certificat médical sera exigé.

L'inscription d'un élève à l'école entraîne pour celui-ci (élève majeur), ses parents ou tuteur légal (élève mineur) :

- L'acceptation de ce règlement intérieur,
- L'acceptation des tarifs fixés par le bureau,
- L'acceptation de la tenue de danse imposée par le professeur ; les justaucorps étant choisis par les professeurs. La couleur de la tenue et le coût seront communiqués en début d'année. Il est demandé aux élèves d'y inscrire leur nom en cas de perte.

Tous les élèves doivent fournir le certificat médical au plus tard fin septembre. Sans certificat à partir de cette date, l'élève ne pourra plus être accepté en cours, tout ceci pour des questions d'assurance. En cas de problème médical en cours d'année, un nouveau certificat médical pourra vous être demandé.

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué au delà des 2 cours d'essai, sauf problèmes médicaux graves, nécessitant un arrêt prolongé de la pratique sportive de plus de 3 mois et intervenant avant les vacances de Noël. Un certificat médical pour l'arrêt sera demandé. Le remboursement se fera au prorata ; sachant que le trimestre entamé, l'adhésion et la licence restent dus.

COURS

L'école de danse fonctionne suivant le calendrier scolaire ; ainsi vacances scolaires et jours fériés ne sont pas travaillés.

A chaque rentrée, l'horaire et la durée des cours peuvent être différents de l'année précédente. La constitution des groupes et leurs horaires seront définitivement fixés après le forum des associations de Guichen, et affichés à l'Espace Joséphine Baker dès le dimanche soir suivant ce forum et consultables en ligne sur notre site : www.pointesetjazz.fr.

LES PARENTS DOIVENT ACCOMPAGNER LES JEUNES ENFANTS AUX COURS ET S'ASSURER DE LA PRESENCE DES PROFESSEURS. L'absence de l'enseignant sera signalée sur la porte d'entrée du complexe Joséphine Baker. L'école décline toute responsabilité en cas d'accident lors de l'absence d'un professeur ou en dehors des heures de cours de l'élève.

Aucune surveillance ne sera assurée en dehors de la salle de danse. D'autre part, pour les plus jeunes enfants, nous vous conseillons de laisser dans leur sac, un numéro de téléphone en cas d'urgence.

L'accès des salles de cours est strictement réservé aux élèves. Par respect pour l'intimité et pudeur de nos élèves nous demandons aux accompagnants de ne pas entrer dans les vestiaires (excepté pour les plus jeunes).

Les horaires de début et fin de séance doivent être respectés pour ne pas rompre l'enchaînement des cours. Afin de respecter le bon déroulement des cours, l'évolution de chacun, le travail des professeurs et la préparation du Gala, tout élève manquant plus de 4 cours consécutifs sans raison valable ne pourra, de ce fait, pas participer au dit Gala et autres manifestations au cours de l'année.

Le club adhère à la fédération française de danse. Chaque élève est obligatoirement licencié.

Il est interdit :

- De dégrader de quelle que manière que ce soit la salle de danse, le matériel qui s'y trouve, le vestiaire et l'ensemble du complexe Joséphine Baker.
- De troubler les cours.

GALA

Un gala de fin d'année (scolaire) est organisé et, à cette occasion, il est demandé aux parents de participer à la confection de costume pour leur(s) enfant(s) (1 costume par cours). Le tissu coupé, selon le modèle demandé par les professeurs, sera remis **gratuitement** aux familles. Pour les familles qui le souhaitent, la confection du costume pourra être confiée à un couturier par le biais de l'association (**confection payante**). Les élèves conserveront leur costume à l'issue du gala.

Pour la préparation du gala, il est prévu des répétitions dans les 2 semaines qui le précèdent. Elles sont généralement fixées à des heures différentes des cours qui ont lieu dans l'année. **La présence des enfants y est, cependant, indispensable.**

Afin de ne pas perturber le déroulement du gala et l'esprit d'équipe engagé, l'absence d'un élève au gala (non lié à une urgence) devra être formulée au plus tard en janvier.

Le gala se déroule **début juin. L'entrée de ce gala est payante** pour tout le monde (à l'exception des élèves inscrits et participant à la dite représentation). Cette tarification couvre les frais du gala, la location ou l'amortissement de matériel technique (tapis, autre matériel de scène), l'achat du tissu des costumes et des accessoires.

L'EXCLUSION POURRA ETRE PRONONCEE POUR NON RESPECT DU REGLEMENT.